

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 octobre 2022

### **IV. Approbation de la régularisation d'une prime de charge administrative au titre de l'année 2021-2022**

**VU** le Comité Technique en date du 23 septembre 2022 ;

La prime de charges administratives « Chargé.e de mission vie culturelle » n'a fait l'objet d'aucun vote des instances en 2021-2022 à la suite d'une omission.

La responsabilité pour cette fonction a néanmoins été assurée.

Aussi, il est proposé la régularisation suivante au titre de l'année 2021-2022 :

	Fonction	Composante / structure	Points proposés	Montant maximum associé, en euros
PCA	Chargé.e de mission vie culturelle	Présidence	30	3726,90

Le Conseil d'administration approuve la régularisation d'une Prime de Charge Administrative pour la fonction de Chargé.e de mission vie culturelle au titre de l'année 2021-2022.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	32

<b>Quorum :</b>	atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	3
<b>Total :</b>	22

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	22
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	22
<b>Pour :</b>	22
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 13/10/2022

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

#### DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.